

**EXTRAIT  
DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE  
2024 104**

**TRAVAUX  
Rue de Chez Lexandre**

du 16 septembre 2024 et 15 novembre 2024 (60 jours calendaires)

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Vu** les travaux de branchement d'eau effectués par la RESE 17, 131 Cours Genêt 17100 SAINTES représentée par Mr Nicolas MANTEAU,

**Considérant** que la rue de Chez Lexandre doit être fermée à la circulation dans le sens des points de repère décroissants, en raison de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera interdit de circuler et de stationner rue de Chez Lexandre entre le 16 septembre 2024 et le 15 novembre 2024 (60 jours calendaires).

**ARTICLE 2 :** La déviation et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – seront mises en place par la RESE 17.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes  
Le 24 juillet 2024

P/o Le Maire,  
Patrick CHALMETTE

